



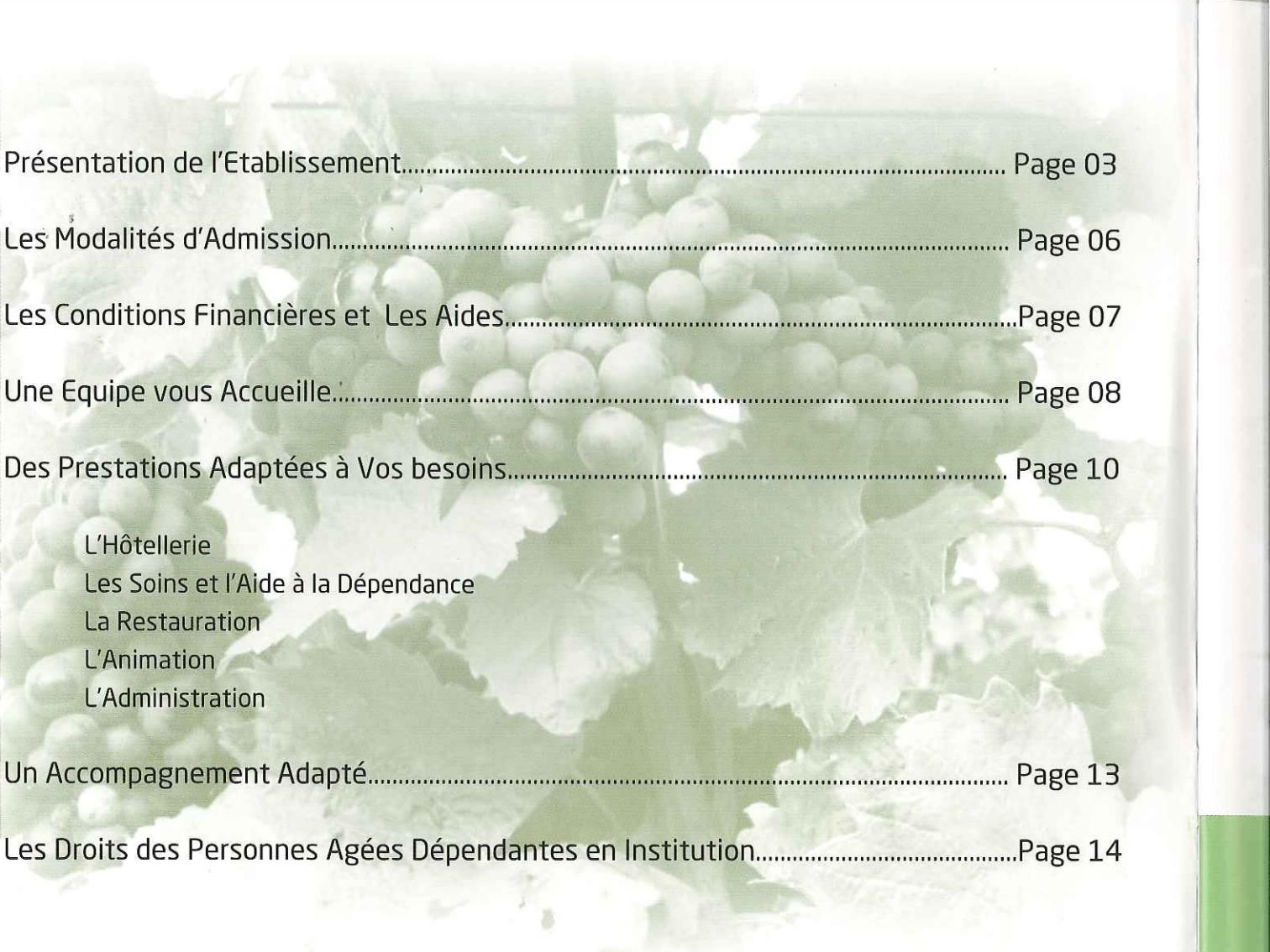
Établissement d'hébergement pour personnes âgées



| Tél: 03.89.47.90.11 - Fax: 03 89 47 92 50 |

Site internet : [www.petit-chateau-68.com](http://www.petit-chateau-68.com) - Adresse courriel : [mdrpetitchateau@wanadoo.fr](mailto:mdrpetitchateau@wanadoo.fr)

32, rue du petit château - 68980 BEBLENHEIM



Présentation de l'Établissement.....	Page 03
Les Modalités d'Admission.....	Page 06
Les Conditions Financières et Les Aides.....	Page 07
Une Equipe vous Accueille.....	Page 08
Des Prestations Adaptées à Vos besoins.....	Page 10
L'Hôtellerie	
Les Soins et l'Aide à la Dépendance	
La Restauration	
L'Animation	
L'Administration	
Un Accompagnement Adapté.....	Page 13
Les Droits des Personnes Agées Dépendantes en Institution.....	Page 14

Vous avez choisi le « Petit Château » pour y séjourner temporairement ou de manière permanente. Nous vous remercions vivement de votre confiance.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue et mettra tout en œuvre pour que vous vous sentiez vraiment chez vous.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil, qui vous permettra de connaître les modalités pratiques de votre séjour.

Entrer en maison de retraite est un évènement important, c'est quitter son domicile pour vivre une autre tranche de vie dans notre établissement. Nous nous efforcerons donc d'apporter une attention toute particulière à votre accueil, ainsi qu'à celui de vos proches.

Nous désirons vous apporter non seulement le confort matériel, des soins adaptés, mais également des conditions favorables à l'épanouissement de votre personnalité. Nous avons l'ambition de vous offrir un véritable lieu de sécurité, de rencontres et de vie.

Ces rencontres entre les générations sont largement favorisées par notre souci constant d'ouverture vers l'extérieur.

Un multi-accueil d'enfants et périscolaire permet des rencontres avec les tout-petits.

L'animation est également pour nous un véritable état d'esprit qui permettra de développer, au quotidien, votre plaisir de vivre, de partager et de participer.



## Son Histoire

Le Petit Château était à l'origine une maison de maître que Mademoiselle Coralie VERENET, petite fille de l'ancien bailli de Riquewihr, fit édifier en 1840. Elle y développa un pensionnat pour jeunes filles, de renommée internationale, probablement unique à ce moment là en Alsace. Mademoiselle VERENET, elle-même en possession de sérieux diplômes d'enseignante, fit équipe à partir du 1er janvier 1852, avec un excellent pédagogue, Jean MACE.

L'Alsace passant sous domination allemande en 1870, le pensionnat avec ses professeurs, ses pensionnaires et son matériel quittèrent l'Alsace pour MONTHIERS (Aisne), en 1872, pour y poursuivre leurs activités éducatives.

Le domaine changea plusieurs fois de propriétaires.

En 1925, l'église protestante évangélique de Colmar fit l'acquisition du domaine pour y créer une maison de repos et de retraite spirituelle.

Le 28 Avril 1958 fut fondée l'association privée à but non lucratif « Maison de retraite Petit Château ». Des activités d'accueil de personnes âgées s'y développèrent sous la dénomination de l'époque d'« asile de repos ».

En 1966, l'établissement fut sensiblement agrandi par une aile de 22 places et les bâtiments existants furent rénovés.

Entre 1988 et 1992, l'établissement s'est agrandi, humanisé et médicalisé pour atteindre, en plusieurs étapes, une capacité de 55 places.

Le 1er Juillet 2009 a été inauguré un nouveau bâtiment de 15 places, dédié exclusivement à l'accueil temporaire.

Aujourd'hui, le Petit Château offre à 70 personnes des conditions de sécurité et de confort ainsi qu'une qualité de vie que nos anciens sont en droit d'attendre.

## Une Situation et un cadre exceptionnel

Béblenheim, commune du canton de Kaysersberg, est un charmant village viticole alsacien, situé à une dizaine de kilomètres de Colmar. L'accès est direct par la RN 83, épine dorsale routière Nord-Sud.

L'établissement, moderne et confortable, est splendidement situé sur un promontoire, à la lisière du village. Un grand parc paysager, aux arbres centenaires, le met au centre d'un écrin de verdure.



C'est dans ce cadre privilégié que le « Petit Château » nous a confié la réalisation de son projet de modernisation des bâtiments existants avec le service nouveau de l'Accueil Temporaire :

Il s'agissait bien sûr de construire un bâtiment, mais le challenge était d'en faire la vitrine du « Projet de Vie » global de l'établissement.

Notre équipe s'est attachée à plusieurs fils directeurs, en priorité pour les résidents :

- Garder le contact avec la vie du dehors, percevoir la vie du dedans et suivre les mouvements qui les relient : va et vient du personnel, livraisons, passage des médecins et soignants, visites des familles, visite de ses proches, enfants et parents à la crèche le matin et le soir ...
- Profiter du magnifique panorama vers les vignes et les châteaux, cadre de vie de tous les jours de beaucoup de personnes venant des villages voisins.
- Laisser pénétrer la lumière toute l'année sans subir les surchauffes de l'été et sans occulter les vues.

Tout cela sans oublier la destination du projet : accueil, animation, restauration, promenade dans l'établissement, hébergement, ouverture aux personnes du dehors, et confort de vie à offrir tant aux résidents et à leurs familles qu'aux personnels de la maison.

De là ce grand espace ouvert et lumineux, où il est facile de se repérer et de s'orienter, même à l'occasion de courts séjours.

A vous maintenant de vous y trouver bien, un peu comme chez vous.

Jean-Claude Maillart

05



**PROJETS ET CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES HQE MAISONS BASSE ENERGIE**

**MAILLART ARCHITECTE**  
1, av. de la Liberté, 68000 Colmar  
03 89 80 0880 / 03 89 79 79 27  
jemaillart@maillart-architectes.fr

Le Petit Château vous accueille, dans la limite des places disponibles, pour :

- des séjours permanents (53 places),
- des séjours temporaires notamment en cas d'indisponibilité temporaire de vos aidants habituels, qu'ils soient familiaux ou soignants (15 places),
- des séjours temporaires en cas de pathologies neuro dégénératives (2 places)

Votre dossier d'admission comprend des renseignements administratifs et le dossier médical. Ce dossier est simplifié en cas d'admission temporaire en urgence.

En vue d'un accueil définitif, un entretien avec le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice permettra de recueillir vos attentes et vos besoins, et définir ensemble les contours de votre projet de vie.

Les conditions de votre séjour seront alors formalisées dans le cadre d'un contrat individualisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement vous sera remis.



Les prix de journée sont fixés annuellement par le Conseil Général du Haut Rhin, sur proposition du Conseil d'administration de l'Association. L'arrêté annuel du Président du Conseil Général est affiché sur le tableau d'informations de l'établissement.

En fonction de vos ressources, il peut vous être accordé le bénéfice de l'Allocation Logement, ou de l'aide sociale. Un dossier de demande devra être transmis, à votre initiative, ou celle de votre famille, à l'administration compétente.

En fonction de votre dépendance, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut vous être accordée. Si vous êtes originaire du Haut-Rhin, cette aide est déduite de votre facture. Si vous êtes originaire d'un autre département, il convient que vous déposiez une demande auprès des services du Conseil Général de votre lieu de résidence.

En outre, les séjours temporaires peuvent bénéficier d'aides et de participations financières particulières, telles que :

- l'Aide Personnalisée au Logement (APL), à partir du deuxième mois,
- Une subvention éventuelle du Conseil Général dans le cadre du plan d'aide, dans la limite de 30 jours par an (cumulable avec l'APA),
- Une aide de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV), dans la limite de 20 jours par an (non cumulable avec l'APA),
- Une aide de votre caisse de retraite principale (non cumulable avec l'APA),
- Une aide du Fonds Social de vos Régimes de Retraites Complémentaires,
- Des aides de votre assureur, si vous avez souscrit un contrat dépendance,
- Des aides exceptionnelles de votre commune, d'associations,
- Des réductions d'impôts sont possibles pour vous-même ou vos proches (doublées pour les couples)

Vous vous acquitterez de vos frais de séjour mensuellement, à terme échu pour les séjours temporaires et à échoir, pour le 10 du mois, pour les séjours permanents.

Les tarifs des différentes prestations proposées (repas visiteurs, boissons, photocopies...) sont affichés sur le tableau d'informations.

Si vous êtes accueillis définitivement au Petit Château, vous serez redevable de la taxe d'habitation relative à votre nouveau domicile.

Par ailleurs, votre prix de séjour comprend l'assurance responsabilité civile liée à votre séjour.

Le jour de votre arrivée, vous êtes accueilli par l'équipe professionnelle.

Pendant votre séjour, vous serez amené à rencontrer des intervenants qualifiés, aux missions différentes :

## **Pour la vie sociale**

L'assistante de direction, l'hôtesse d'accueil, pour un séjour définitif ; la responsable de l'unité pour un séjour temporaire, vous aident dans la gestion de vos dossiers administratifs et coordonnent la vie sociale de l'établissement.

L'animation est une composante importante de la vie au « Petit Château ». L'animatrice coordinatrice et son équipe vous proposent régulièrement, des activités ludiques, culturelles, thérapeutiques ou intergénérationnelles, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

En outre, l'établissement favorise l'intervention des bonnes volontés. Dans ce cadre, une équipe de bénévoles contribue à diversifier le programme d'animation. Des pasteurs, prêtres ou diacres assurent l'accompagnement spirituel.

## **Pour la restauration et l'hôtellerie**

Le chef de cuisine et son équipe réalisent quotidiennement sur place, toute la restauration de l'établissement, dans le respect de la sécurité alimentaire. Ils vous proposent et élaborent des menus traditionnels ou personnalisés.

Les assistantes de vie vous apportent l'aide quotidienne et veillent à l'entretien de votre chambre et du cadre de vie. L'hygiène des espaces collectifs est assurée par une société extérieure. Le linge de maison et votre linge personnel (noté) sont confiés à un prestataire externe.

L'agent technique d'entretien est chargé de la maintenance des installations.

## Pour les soins

Sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, l'équipe soignante pluridisciplinaire, composée d'infirmières, d'aides-soignantes (de jour et de nuit) et d'aides médico-psychologiques assure les soins médicaux et ceux liés à la perte d'autonomie.

Le médecin coordonnateur supervise la qualité et la permanence des soins. Il est responsable du projet de soins de l'établissement. Il assure le lien entre l'équipe soignante et le médecin traitant que vous avez choisi.

Le personnel est à votre disposition pour rendre votre séjour agréable. Il est rémunéré par l'établissement et ne perçoit pas de pourboires. Il vous est possible d'exprimer votre gratitude en versant vos dons, au secrétariat, dans leur « tirelire » commune.



## L'hôtellerie

Votre hébergement est proposé dans un lieu où le confort hôtelier est soigné (aménagement, décoration, prestations).

Les chambres de l'accueil permanent sont équipées d'un lit médicalisé, d'une prise de télévision et d'une prise téléphone, en ligne directe privée. A vous de personnaliser votre nouvel intérieur.

Les chambres de l'accueil temporaire sont entièrement meublées (lits médicalisés, table de nuit, fauteuils de repos, placards, étagères, plan pour petits déjeuners). Elles disposent toutes d'équipements tels que téléviseur (individuels et collectifs, TNT) et téléphone géré par l'établissement.

Chaque chambre est équipée d'une salle de bains adaptée à la dépendance ainsi que de sanitaires. Un système d'appel infirmière, capable de vous localiser, vous garantit la liberté d'aller et de venir. Nous pouvons vous accueillir en couple, soit en chambre double pour l'hébergement permanent, soit dans deux chambres individuelles communicantes, pour l'hébergement temporaire.

L'établissement met à votre disposition des salons d'étage et des espaces collectifs d'animation. Profitez-en !

Le petit déjeuner vous est servi en chambre ou dans l'une des deux salles de restaurant.

Les déjeuners et dîners vous sont servis dans l'une des deux salles du restaurant. Une des salles permet l'accueil des personnes dépendantes ayant besoin d'une aide adaptée.

Diverses collations vous sont proposées en cours de journée.

L'entretien de votre chambre est assuré par les assistantes de vie, avec vous, si vous le souhaitez.

Nous entretenons, à votre demande, votre linge personnel annoté, même délicat.

## Les soins, l'aide à la dépendance

En fonction de vos besoins d'aide dans les actes de la vie quotidienne, tel que se déplacer, prendre soin de son corps, se restaurer, se lever et se coucher, nous vous apporterons une réponse adaptée.

Les médecins libéraux, kinésithérapeutes, pédicures, ambulanciers, pharmaciens, coiffeurs, esthéticiennes interviennent à la maison de retraite à votre demande. Vous conservez la liberté de confier vos problèmes de santé au médecin de votre choix.

Les soins paramédicaux personnalisés, requis par votre état de santé, sont assurés par l'équipe de soignants de l'établissement. Cette équipe est encadrée par l'infirmière coordinatrice et le médecin coordonateur, garants de la qualité des soins.

## La restauration

Le moment des repas est un moment de convivialité et de plaisir, permettant la rencontre avec les autres.

Les repas de qualité, élaborés avec les résidents lors des commissions des menus, sont préparés sur place par l'équipe de restauration. Les menus sont affichés sur les panneaux d'informations de l'établissement.

Les repas vous sont servis aux heures suivantes :

- Petit déjeuner entre 7h30 et 8h30
- Déjeuner à 12 h
- Diner à 18h30

En accord avec le médecin traitant, le service restauration fournit un certain nombre de repas diététiques (régime diabétique, mixé, ...).

Vous avez la possibilité d'inviter, sur réservation, vos familles et vos amis. Vous pouvez organiser des événements plus importants (anniversaires, noces d'or, etc.) dans la grande salle des fêtes du rez de jardin (conditions à demander à l'accueil).





## L'animation

L'établissement vous propose de nombreuses animations quotidiennes.

Nous souhaitons vous proposer des moments de plaisir et de rencontres avec les autres résidents, les personnels, les bénévoles, les enfants... par des activités ludiques ou culturelles, des sorties, des moments de convivialité.

Des moments de culte sont proposés régulièrement.

Une petite boutique située à l'accueil vous propose des articles de première nécessité, des objets à offrir, ainsi que des friandises. Des boissons vous sont proposées dans différents endroits de l'établissement pour accueillir vos visites. Un lieu de vie est dédié aux résidents ayant des maladies neuro dégénératives (de type Alzheimer ou autre). Une animation spécifique y est proposée.

Par ailleurs, vous êtes parfaitement libres d'aller et de venir, et de sortir de l'établissement quand vous le souhaitez, le temps d'un repas, de quelques heures ou de quelques jours. Dans ce cas il est nécessaire de prévenir à l'avance un personnel soignant (préparation des médicaments, gestion des repas, etc.).

## L'administration

Sans se substituer à votre famille, nous vous apportons une assistance administrative pour toutes démarches relatives à votre séjour dans l'établissement (admission, dossiers de demande d'aide, protection des majeurs, etc.).

A votre arrivée, une boîte aux lettres personnalisée vous sera attribuée pour la réception de votre courrier. Vous trouverez à l'accueil des cartes et timbres. L'envoi de votre courrier est possible depuis l'accueil.

Nous vous recommandons d'éviter de garder dans vos chambres des sommes importantes ou des biens de valeur. Cependant, si besoin, vous avez la possibilité de les déposer dans le coffre à l'administration (durant les heures de bureau).

Nous allons élaborer avec vous, et éventuellement avec votre famille (ou vos aidants), votre projet de vie individualisé. Nous définirons ensemble les prestations les mieux adaptées à votre accompagnement en fonction de vos souhaits et besoins, précisés en particulier par l'évaluation de votre autonomie.

Vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations. Vous pouvez vous exprimer auprès de la direction et des responsables.

Des instances collectives vous permettent de participer à l'organisation et à la vie de l'établissement (réunions thématiques, Conseil de la vie sociale, etc.).

En fin de séjour temporaire, vos impressions seront recueillies.

Une personne qualifiée ou médiateur peut vous aider à faire valoir vos droits.



Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie: logements-foyers, maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour...

- 1 - Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.
- 2 - Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.
- 3 - Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4 - Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5 - L'institution devient le domicile du résident, il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6 - L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- 7 - L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- 8 - L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9 - L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- 10 - Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11 - Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12 - Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Cette charte a été établie par la commission "Droits et Libertés" de la Fondation Nationale de Gériatrie en 1986.